



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2021
Délibération n DEL-2021-0316

Objet : Budgets autonomes "Eau en gestion directe" et
"Assainissement en gestion directe" : extinction de
créances irrécouvrables

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 58
Pouvoirs : 8
Absents : 0
Excusés : 16
Pour : 66
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

21. 10. 21

et affichage le

21. 10. 21

Secrétaire de séance : Jean-
François CLAPPAZ

Le lundi 27 septembre 2021 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 21 septembre 2021.

Présents : Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Coralie BOURDELAIN, Roger COHARD, Régine MILLET, Philippe LORIMIER, Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Christophe BORG, Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ, Olivier SALVETTI, Anne-Françoise BESSON, Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Michel BASSET, Dominique BONNET, Christiane CHARLES, Alexandra COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Mylène JACQUIN, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Robert MONNET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Franck SOMME, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Annie TANI, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO

Pouvoir : François BERNIGAUD à Cécile CONRY, Patrick AYACHE à Philippe LORIMIER, Annie FRAGOLA à Annie TANI, Vincent GOUNON à Claire QUINETTE-MOURAT, Martine KOHLY à Sidney REBBOAH, Youcef TABET à Nelly GADEL, Françoise VIDEAU à François OLLEON, Christelle MEGRET à Sidney REBBOAH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M49,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu les états de titres irrécouvrables transmis par Monsieur le trésorier de la communauté de communes pour les années 2018, 2019 et 2020,

Vu l'impossibilité pour le trésorier de recouvrer les titres de recettes émis, pour cause de surendettement et décision d'effacement de la dette,

Monsieur le Président expose qu'il convient d'inscrire en dépenses à l'article 6542 « Créances éteintes » les titres figurants ci-dessous et précise que cette inscription éteint définitivement la dette des redevables concernés, stoppant ainsi toute procédure permettant la récupération des sommes en cause :

- **Budget autonome « Eau en gestion directe »**

Exercice	Référence de la liste	Reste dû
2018	4770911111	266.80 €
2019	4770710511	649.54 €
2020	4749070811	109.31 €
2018 – 2019 - 2020	4748070211	978.00 €
2018	4814550211	297.80 €
2018 – 2019 - 2020	274209391811	1 445.18 €
2018 - 2020	274209391811	1 580.25 €
2020	4587110511	11.29 €
2020	4797130811	64.20 €
Total		6 031.37 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- Budget autonome « Assainissement en gestion directe »

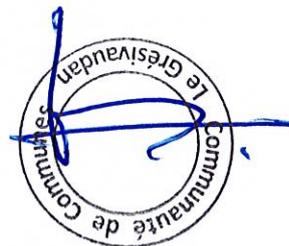
Exercice	Référence de la liste	Reste dû
2020	4770710511	124.49 €
2020	4592720511	26.35 €
2020	4798130211	82.43 €
2020	274209391811	250.96 €
2020	274209391811	364.58 €
Total		848.81 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 27.9.21

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20210927-DEL-2021-0316-DE
Date de télétransmission : 21/10/2021
Date de réception préfecture : 21/10/2021